



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 23 AOUT 2023**

**N° 2023 0090**

L'An Deux mille vingt-trois, le 23 août à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 14 août 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY,

**Absents excusés** : Florian SOUVY (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Tony BUTHOD-GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

***Objet : Autorisation de survol du domaine public – Matière première SAS***

Dans le cadre du Permis de Construire référencé ° PC 073 071 23 M1007, la société Matière Première SAS a sollicité la commune de Champagny en Vanoise, gestionnaire du domaine, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant le survol du domaine public par les débords de toiture et de jacobine.

- *Vu l'article R431-13 du Code de l'urbanisme,*
- *Vu la demande d'occupation du domaine public déposée par la société Matière Première SAS dans le cadre du projet ayant pour objectif l'amélioration du cadre bâti et des performances énergétiques de l'habitat,*
- *Vu la demande de permis de construire n° PC 073 071 23 M1007,*
- *Considérant que ce projet se fera dans l'emprise du survol existant et qu'il ne crée pas de servitudes particulières sur le domaine public,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- ACCORDE une autorisation de survol du domaine public pour le projet ayant pour objectif l'amélioration du cadre bâti et des performances énergétiques de l'habitat, dans le cadre du permis de construire n° PC 073 071 23 M1007 ;
- PRECISE que cette autorisation est acquise dès lors que la réalisation sera strictement identique au projet présenté.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**  
**René RUFFIER LANCHE**

